

## DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Marcel Cachin à Persan, sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

### Étaient présents :

M. APARICIO Jean-Michel, Mme HERLEM Marlène, Mme MORTAGNE Isabelle, M. REBEYROLLE Pascal, M. ANTY Olivier, Mme GALLIMARD Anne-Marie, M. GARBE Alain, M. LEBON Bernard, Mme CHABOT Elisabeth, M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin, Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, Mme BOUCHENE Nadia, M. LOSTUZZO Jean-Luc, M. LABBAS Mohamed, M. SARR Alhassan, M. LACASSAGNE Sylvain, M. Patrick PREMEL

### Pouvoirs :

M. GUERZOU Abderhamane donne pouvoir à M. REBEYROLLE Pascal  
M. MOREAU Patrick donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel  
Mme HUBERT Elisabeth donne pouvoir à M. LEBON Bernard  
Mme COLAROSSO Valérie donne pouvoir à M. MORTEO Jean-Jules  
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane  
Mme VASSEUR Corinne donne pouvoir à M. GARBE Alain  
Mme GALOPIN Marie donne pouvoir à M. LOSTUZZO Jean-Luc  
M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani donne pouvoir à M. LABBAS Mohamed  
Mme LANNOYE Delphine donne pouvoir M. RATIEUVILLE Valentin  
Mme RINALDELLI Michelle donne pouvoir à M. SARR Alhassan

### Absents :

Mme NEZAR Houria  
M. FOIREST Pierre  
Mme HAZEBROUCK Nicole  
Mme TRABON Indi

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Patrick PREMEL a été élu secrétaire de séance.

- Date de convocation 01/04/2025
- Date d'affichage : 01/04/2025
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 23
- Nombre de pouvoirs : 10
- Nombre d'absents : 4

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Délibération n° 2025-018 : Actualisation d'une autorisation de programme et d'un crédit de paiement (AP/CP) pour l'aménagement des Berges de l'Oise et le Plan Vélo**

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-3-1 qui dispose que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP),

**Vu** l'Arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

**Vu** la délibération n° 2023-042 en date du 19 juin 2023 portant approbation du document cadre « Plan Guide d'Aménagement des Berges de l'Oise et Plan Vélo »,

**Vu** la délibération n° 2024-058 en date du 9 décembre 2024 portant création d'une autorisation de programme et d'un crédit de paiement (AP/CP) pour l'aménagement des Berges de l'Oise et le Plan Vélo, estimés à 10 535 604,00 €uros en dépenses et 4 507 575,00 €uros en recettes,

**Considérant** que la procédure AP/CP permet de gérer une opération dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité au budget en risquant de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation,

**Considérant** qu'il convient d'ajuster les montants de l'autorisation de programme (AP) et des crédits de paiements (CP) afin de tenir compte de l'évolution de l'opération,

**Considérant** qu'il convient de modifier l'AP en recettes compte tenu de la notification de la subvention de l'ADEME au titre du programme AVELO 3,

**Considérant** la nécessité d'actualiser le crédit de paiement (CP) de l'année 2024 en fonction du montant réellement consommé, soit 100 928,15 €uros,

**Considérant** que le crédit de paiement non consommé en 2024 d'un montant de 1 071,85 €uros, est reporté sur le crédit de paiement 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1 :** **MODIFIE** les montants et l'échéancier des crédits de paiement comme suit :

AP n° 002	DEPENSES	RECETTES
<b>2024-2033</b>	<b>10 535 604.00 €</b>	<b>4 507 575.00 €</b>
CP 2024	100 928.15 €	- €
CP 2025	1 666 035.85 €	- €
CP 2026	1 440 360.00 €	1 271 922.96 €
CP 2027	1 440 360.00 €	635 961.48 €
CP 2028	1 750 440.00 €	772 870.96 €
CP 2029	1 750 440.00 €	772 870.96 €
CP 2030	1 750 440.00 €	772 870.96 €
CP 2031	212 200.00 €	93 692.57 €
CP 2032	212 200.00 €	93 692.57 €
CP 2033	212 200.00 €	93 692.57 €

**Article 2 :** OUVRE un crédit de paiement sur l'exercice 2025 de 1 666 035,85 €uros en dépenses et 0,00 € en recettes

**Article 3 :** NOTE que l'opération est inscrite au Budget Primitif 2025

**Adoptée par :**  
**A l'unanimité**

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,



Catherine BORGNE  
Présidente

Patrick PREMEL  
Secrétaire de séance

Rendu exécutoire le : 10/04/2025  
Affiché le : 10/04/2025  
Publié le : 10/04/2025

Signé - par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).  
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).